

Arrêté réglementaire

N° 2026-152

Objet : Délégation de fonctions au 3e Vice-Président

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28,

Vu la délibération n° 2026-29 du conseil d'administration du 6 juillet 2026 fixant à 6 le nombre des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 juillet 2026 au cours de laquelle Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI a été élu Vice-Président,

Vu la délibération n° 2026-30 du conseil d'administration du 6 juillet 2026 fixant l'ordre dans lequel les Vice-présidents remplacent le Président en cas d'absence, d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste,

Vu la délibération n° 2026-31 du conseil d'administration du 6 juillet 2026 déterminant la composition du bureau,

Considérant qu'en application de l'article 28 du décret modifié n° 85-643, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, *déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un membre du conseil d'administration,*

Arrête :

Article 1 : Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI, 3e Vice-Président, est délégué, durant la durée du mandat du Président, pour remplir les fonctions suivantes :

- Suivi de l'activité et du fonctionnement du pôle Santé et notamment :
 - ✓ L'appui au management du pôle et sensibilisation des agents au rôle de l' élu local
 - ✓ Le suivi du chantier de réorganisation de la médecine de prévention. Souci de la pérennité du service et du recrutement de médecins
 - ✓ Le développement de la médecine statutaire et de contrôle. Souci de la pérennité du service
 - ✓ L'accompagnement du service Prévention : volume des inspections, affectation et renouvellement du « portefeuille » des ACFI, développement des missions d'assistance et formations QUALIOPI.
- La poursuite de la formation des assistants / conseillers de prévention ainsi que celle des membres des CST dans le cadre du marché CNFPT

- ✓ La supervision des contrats mutualisés : assurance groupe risques statutaires, protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), titres-restaurant, CESU et chèques cadeaux
- ✓ Suivi du nouveau contrat mutualisé relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- ✓ Suivi de la mise en œuvre de la réforme de la prévoyance entre 2027 et 2029 et ses conséquences pour les collectivités.
- ✓ Le développement et le nouveau financement de la mission d'assistantes sociales du personnel itinérantes

Article 2 : Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI, 3^e Vice-Président, reçoit délégation permanente, au nom du Président aux fins de signer tous courriers relevant des fonctions définies à l'article 1, durant la durée du mandat du Président.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'État,
- Transmis à l'Agent Comptable,
- Publié sur le site du Centre de gestion,
- Inscrit au registre des arrêtés.

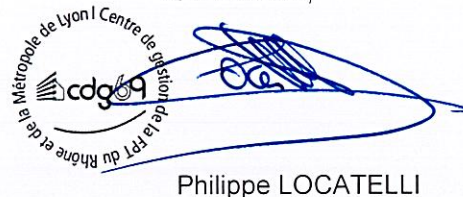
Notifié à l'intéressé le :



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 6 juillet 2026

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.